

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande écrite de renseignements –no 1  
en date du 11 novembre 1999

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Question 4.1.3** Référence : **SCGM-4, document 1, page 13 de 35**

**Préambule :** Dans le tableau 7 :

|   | <u>Bcf</u> |
|---|------------|
| Pertes reliées à la situation économique internationale défavorable | (4,92)     |
| Pertes reliées à la concurrence mazout                              | (4,04)     |

**Demandes :**

- a) Est-ce que SCGM, dans ses prévisions de ventes 1999-2000 a pris en compte la récupération, en tout ou en partie, de ces volumes?
  - b) Sous quelles conditions et à quel moment SCGM prévoit-elle la récupération de ces ventes?
- 

**Réponse :**

- a) SCGM n'a prévu aucune récupération de ces volumes en 1999-2000.
- b) Concernant la situation économique internationale, SCGM n'est pas en mesure de déterminer les conditions favorables et le moment où ces volumes seront récupérés. En ce qui a trait à la situation concurrentielle, le prix du gaz naturel doit être favorable par rapport au mazout et SCGM ne peut prévoir la récupération de ces volumes compte tenu de la volatilité du prix de ces énergies.